

**Décision du Président**  
**Marché à procédure formalisée**  
**Fourniture de bornes d'apport volontaire aériennes et d'abris à**  
**conteneurs biodéchets pour la collecte des déchets ménagers et**  
**assimilés pour le Territoire Paris Est Marne & Bois**  
**Lot N° 3 : Fourniture et livraison d'abris conteneurs pour la**  
**collecte des biodéchets**  
**EPT 2412**  
**Titulaire : Société ASTECH**

2024 – D – n°

151

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 11 juillet 2024,

**CONSIDERANT** que le marché pour la fourniture de bornes d'apport volontaire aériennes et d'abris à conteneurs biodéchets pour la collecte des déchets ménagers et assimilés pour le Territoire Paris Est Marne & Bois – **Lot N° 3 : Fourniture et livraison d'abris conteneurs pour la collecte des biodéchets** a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

**CONSIDERANT** l'offre de la société ASTECH sise ZA Plaine d'Alsace – 7 avenue de l'Europe à ENSISHEIM (68190),

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>**: De signer le marché formalisé sans minimum et avec un montant maximum annuel de 100.000 € HT relatif à fourniture de bornes d'apport volontaire aériennes et d'abris à conteneurs biodéchets pour la collecte des déchets ménagers et assimilés pour le Territoire Paris Est Marne & Bois – **Lot N° 3 : Fourniture et livraison d'abris conteneurs pour la collecte des biodéchets**.

**Article 2** : Le marché débutera à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

**Article 3** : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 4** : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 24 JUL. 2024



Le Président,

Olivier CAPTANIO

La présente délibération publiée le 24 JUL. 2024  
Est exécutoire à la date du

En application des articles 5211-1 et 5211-10  
094-200057941-20240724-D2024-151-AR  
du C.G.C.T. Champigny sur Marne  
Date de réception préfecture : 24/07/2024